

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mai 2024

Délibération n°2024/121

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 mai 2024

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr Christian MONTEYREMAR
ANJOU	Mr Jean Michel DOLPHIN
ASSIEU	Mr Jean Michel SEGUI
AUBERIVES SUR VAREZE	Mr Jean Claude NOYER (suppléant)
BEAUREPAIRE	Mme Béatrice MOULIN MARTIN – Mme Annie MONNERY – Mr Kenan SOLMAZ
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme Christelle GRANGEOT
BOUGE CHAMBALUD	Mr Sébastien ANDRE
CHALON	Mme Elisabeth TYRODE
CHANAS	Mr Jean Charles MALATRAIT – Mme Raymonde COULAUD
CHEYSSIEU	Mr Gilles BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	Mr Régis VIALLATTE
COUR ET BUIS	Mr Jacques GARNIER
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr André MONDANGE – Mme Delphine ALBUS – Mr Sébastien COURION
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme Isabelle DUGUA – Mr Jean François PAVONI
MOISSIEU SUR DOLON	Mr Gilbert MANIN
MONSTEROUX MILIEU	Mr Denis MERLIN
MONTSEVEROUX	Mr Pierre PIVOTSKI (suppléant)
PACT	Mr Laurent ILTIS
PISIEU	Mr Jean Luc DURIEUX
PRIMARETTE	Mr Serge MERCIER
REVEL TOURDAN	Mme Sylvie DEZARNAUD
ROUSSILLON	Mr Robert DURANTON – Mr René PEY – Mme Josette BONNET - Mme Marie Christine HAINAUD – Mr Gérard BOUSSARD – Mme Nathalie LINOSSIER
SABLONS	Mr Laurent TEIL
SANIT BARTHELEMY	Mr Gérard BECT
SAINTE CLAIR DU RHONE	Mme Sandrine LECOUTRE – Mr Olivier MERLIN
SAINTE JULIEN DE L'HERMS	Mr Axel MONTEYREMAR

SAINT MAURICE L'EXIL

Mr Philippe GENTY – Mme Marie France LIBERO – Mr Louis CORRADINI - Mme Christine RABIER – Mr Claude RULLIERE – Mme Aida CHOUCANE

SAINT PRIM

Mr Michel CROS

SAINT ROMAIN DE SURIEU

Mr Robert MOUCHIROUD

SALAISE SUR SANNE

Mr Gilles VIAL – Mme BUNIAZET Françoise - Mme Dominique GIRAUD – Mr Xavier AZZOPARDI

SONNAY

Mr Claude LHERMET

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Yannick PAQUE pouvoir à Mme Annie MONNERY – Mr Yann BERHAULT pouvoir à Mme Béatrice MOULIN MARTIN – Mr Thierry DARBON pouvoir à Mme Delphine ALBUS – Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à Mr André MONDANGE – Mr Michel PASCAL pouvoir à Mr Jean Luc DURIEUX - Mr Frédéric DESSEIGNET pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD - Mr Jean Marc REY pouvoir à Mr Denis MERLIN

EXCUSES : Mme Nelly CLARET– Mr Yann FLAMANT – Mr Gabriel GIRARD – Mr Jean Paul IMBLOT– Mme Karelle OGIER - Mr Marc ROUSVOAL - Mr Bernard PERNOT – Mme Nathalie MOREL - Mr Denis CHAMBON – Mr Luc SATRE

Mr Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Aménagement du territoire – modification simplifiée du PLU de Roussillon

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire présente la demande de modification simplifiée du PLU de la Commune de Roussillon :

- Demande de suppression de l'Emplacement Réservé n° 1 « Extension de la place de la République », au motif que le projet n'est plus envisagé.
- Demande de suppression de l'Emplacement Réservé n° 3 « Accès routier secteur AUB depuis la rue Croizat », au motif que le projet n'est plus envisagé.
- Demande de faire évoluer l'OAP n° 3.3 Secteur Ambroise Croizat / Route de Sablons / Gabriel Péri afin de permettre le développement d'activités économiques sur une partie de ce secteur.
- Demande de faire évoluer l'OAP n° 3.5 Secteur Bel Air / Terre Rouge afin de permettre le développement d'activités économiques sur une partie de ce secteur.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire précise que l'ensemble de ces demandes a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Roussillon en date du 21 mars 2024.

Il indique également que cette demande de modification simplifiée du PLU annule et remplace une première demande faite par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2023 et accordée par délibération du Conseil communautaire le 17 juillet 2023.

Cette modification nécessite l'assistance d'un prestataire extérieur ce qui implique d'autoriser Madame la Présidente à recourir aux services d'un bureau d'études.

En raison de ses caractéristiques, cette modification peut se faire sous le régime de la modification simplifiée, définie par l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire au 1er janvier 2019,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1,
- Vu les articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant l'exposé ci-dessus sur les besoins exprimés par la Commune de Roussillon par délibération,
Considérant la demande de suppression de l'Emplacement Réservé n° 1 « Extension de la place de la République », au motif que le projet n'est plus envisagé,

Considérant la demande de suppression de l'Emplacement Réservé n° 3 « Accès routier secteur AUB depuis la rue Croizat », au motif que le projet n'est plus envisagé,

Considérant la demande de faire évoluer l'OAP n° 3.3 Secteur Ambroise Croizat / Route de Sablons / Gabriel Péri afin de permettre le développement d'activités économiques sur une partie de ce secteur,

Considérant la demande de faire évoluer l'OAP n° 3.5 Secteur Bel Air / Terre Rouge afin de permettre le développement d'activités économiques sur une partie de ce secteur,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

AUTORISE Madame la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU de la Commune de Roussillon, par arrêté, conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme,

AUTORISE Madame la Présidente à recourir aux services de bureaux d'études si nécessaire,

PRÉCISE que les modalités de mise à disposition seront définies dans une délibération ultérieure, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme,

MANDATE Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente
Sylvie DEZARNAUD